



Page 3

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

***26082490***

le,

Déposé / Reçu le**22 JUIN 2026****au greffe du Tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles****N° d'entreprise : 0247 499 953****Nom**

(en entier) : **Société des transports intercommunaux de Bruxelles**
(en abrégé) : **STIB**

Forme légale : Association de droit public dotée de la personnalité juridique**Adresse complète du siège : Rue Royale 76, 1000 Bruxelles****Objet de l'acte : Nomination des commissaires aux comptes**

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des associés du 26 mai 2026

ONZIÈME RÉOLUTION

Conformément à l'article 10 de l'ordonnance du 22 novembre 1990 relative à l'organisation des transports en commun dans la Région de Bruxelles-Capitale, l'assemblée générale nomme les membres du collège des commissaires aux comptes de la société jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2029 :

- M. Ahmed FOURATI, membre francophone de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises et faisant partie du cabinet de révision CALLENS, VANDELANOTTE & THEUNISSEN, en tant que membre réviseur d'entreprise du collège des commissaires ;

- M. Philippe BARETTE, membre francophone de l'Administration de Bruxelles Mobilité du Service Public Régional de Bruxelles ;

- M. Stijn SCHOUTEDEN, membre bruxellois néerlandophone du corps de l'Inspection des Finances, accrédité auprès du Gouvernement de la Région de Bruxelles Capitale ;

tous présentés par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale.

En outre, conformément aux dispositions du Code des Sociétés et Associations, l'assemblée générale nomme le cabinet de révision CALLENS, VANDELANOTTE & THEUNISSEN, représenté par M. Ahmed FOURATI, membre francophone de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises, et par Mme Sara STEYAERT, membre néerlandophone de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises, pour la mission de contrôle légal des comptes pour les exercices sociaux 2026, 2027 et 2028, pour la somme forfaitaire pour les années 2026 à 2029 de 267.900 EUR HTVA (et ce sur présentation du conseil d'entreprise délibérant à l'initiative et sur proposition du Conseil d'administration).

Par ailleurs, il est également confié au cabinet CALLENS, VANDELANOTTE & THEUNISSEN, la mission de certification des comptes généraux prévue aux articles 154 et 159 de l'ordonnance du 4 avril 2024 portant le Code des finances publiques de la Région de Bruxelles-Capitale.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 29/06/2026 - Annexes du Moniteur belge